

# MODULE 3 – LEÇON 3

## *Fiche de Formation*

### MONUSCO

## PRINCIPES DIRECTEURS À METTRE EN ŒUVRE AVEC DES ENFANTS SOLDATS

---

**MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA  
STABILISATION EN  
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO)  
PRINCIPES DIRECTEURS À METTRE EN ŒUVRE DANS LES INTERACTIONS  
AVEC LES ENFANTS ARMÉS**

- Si un enfant vient vous trouver pour vous dire qu'il souhaite quitter un groupe armé : ne le transférez jamais aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ou à la police. Lorsqu'un enfant associé à des groupes armés sollicite l'aide du personnel militaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), vous devez immédiatement contacter la Section de la protection de l'enfance (CPS) de votre zone d'opérations et organiser au plus vite le transfert de l'enfant à la SPE.
- Si l'enfant qui sollicite votre aide veut à tout prix quitter les forces armées ou le groupe armé et se dit en danger, il vaut peut-être mieux pour lui que vous lui enleviez son arme et que vous fassiez le nécessaire pour le confier dès que possible à la CPS ou à un organisme de protection de l'enfance. C'est à vous qu'il appartient de décider, au cas par cas, des mesures qu'il convient de prendre ; vous devez vous inspirer des instructions militaires que vous avez reçues pour assurer la sécurité de votre équipe et celle de l'enfant et agir dans son intérêt.
- En dehors des provinces de l'Est, compte tenu du contexte sécuritaire et de la situation locale, si le désarmement de l'enfant et sa séparation du groupe armé ou de la force armée peuvent attendre le processus officiel, privilégiez cette option ; prenez note de sa localisation et de l'identité de

son commandant, et informez la Section de la protection de l'enfance ou un partenaire spécialisé dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) chargé de la protection de l'enfance, afin que quelqu'un se rende sur place et traite le cas.

- Informez toujours l'enfant et expliquez-lui les structures et procédures existantes pour quitter les forces armées/groupes armés. Bien souvent, il n'aura pas connaissance des dispositifs prévus pour l'aider à retrouver son ancienne existence et sa famille.
- Vous devez bien vous préparer pour faire face à des situations de ce genre : veillez à rencontrer la Section de la protection de l'enfance de votre région et à discuter avec elle de ce que vous devez faire si vous êtes confronté à des situations particulières et à ce type de cas. En principe, il est préférable que l'enfant passe par un organisme officiel, tel que la MONUSCO, qui lui permettra de participer aux programmes d'aide à la réintégration. Il pourra ainsi bénéficier du dispositif de recherche des familles, si nécessaire, d'un hébergement provisoire sûr et de soins, d'une formation professionnelle dans certains cas et obtenir un certificat officiel prouvant son nouvel état civil, ce qui pourra l'aider à clarifier son statut.
- Veillez à ne pas vous exposer à des allégations de mauvais traitements : les militaires de la MONUSCO ne sont pas autorisés à « interroger » un enfant afin d'obtenir plus d'informations que ce qui est nécessaire pour aider l'enfant à accéder à la Section de la protection de l'enfance ou à une organisation non gouvernementale (ONG) habilitée à l'aider dans ces cas. Seuls la CPS de la MONUSCO et ses organismes partenaires sont autorisés à mener des entretiens avec l'enfant. Un enfant ne peut pas être utilisé pour obtenir des détails sur la stratégie militaire de groupes armés ou à des fins de renseignement militaire.